



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATIONS
Règlement no 12-388-19-03 et Règlement no 01-384-20-12**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020, le règlement suivant:

Règlement numéro 12-388-19-03 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, afin d'assujettir la zone R-29 et l'entièreté de la zone R-18.

Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de L'Assomption en date du 26 mars 2020.

Le Conseil de ville a aussi adopté lors d'une séance régulière tenue le 3 mars 2020, le règlement suivant :

Règlement numéro 01-384-20-12 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9 par l'ajout de l'usage «commerce d'intérieur à caractère récréatif (262)».

Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de L'Assomption en date du 26 mars 2020.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne
ce 8 avril 2020

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier